



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 04 mars 2020

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, ci-après :

- Décision 01/2020 - Marché public de travaux – Création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux à Mollon – Avenant n°1 au marché du lot unique – Création d'une STEP de type filtres plantés de roseaux 700 EH à 2 étages et bassin d'infiltrations

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'il a décidé :

- **d'accepter** l'avenant en plus-value n°1 au marché du lot unique – marché public de travaux relatif à la création de Station d'Épuration à filtres plantés de roseaux de Mollon, d'un montant HT de 16 065,80 €, fixant le nouveau montant du marché de 791 810,64 € à 807 880,44 € HT.
- **de fixer** le montant du marché pour le lot unique – marché public de travaux relatif à la création de Station d'Épuration à filtres plantés de roseaux de Mollon à huit cents sept mille huit cents quatre-vingt euros et quarante-quatre eurocents Hors Taxe (807 880,44 € HT) soit neuf cent soixante-neuf mille quatre cents cinquante-six euros et cinquante-trois eurocents toutes taxes comprises (969 456,53 € TTC).
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°982 sis 2 Places des maisons neuves ;
- Terrain, section A sous le n° 845 sis « Chez Magnin »,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 253, section ZA sous le n° 241 sis 5721 Chemin de chez Magnin,
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1439 SIS 11 Lotissement la Croze Chatillonnaire,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B sous le n° 738 sis 48 rue des Terreaux,
- Bâtiment et terrain, préfixe 223, section B sous les n° 582, 1111, 1113 sis 283 rue Royale/ La Pie,
- Bâtiment et terrain, section B sous les n° 1908, 1910, 1925, 1927 sis 289 rue de Genève/ Le Berlion,

- Terrain, préfixe 223, section A sous les n° 1214, 1218, 1219, 1223 sis Lot n° 2 Les Carronnières,
- Terrain, préfixe 223, section A sous les n° 1212, 1216, 1219, 1221, 1223 sis Lot n° 1 Les Carronnières;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section A sous le n° 224 sis 5059 rue de l'Eglise,
- Bâtiment, section B sous les n° 872 ; 1534 sis 5287 Chemin de la masse/ Pont de Chazey,
- Bâtiment et terrain, section A sous les n° 1032 ; 1033 ; 1077 ;1079 ;1080 sis Chemin des Chaudannes lieu-dit Les Essarts,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 253, section ZC sous le n° 26 sis 190 Chemin du Mas Lurty,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B sous le n° 594 sis 5683 rue royale,
- Terrain, section A sous le n° 718 sis « Petit Fétant »,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B, sous le n° 860 sis « La Pie ».

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2020.

Unanimité

FINANCES

Vote du compte de gestion 2019

Approuve le Compte de gestion du Budget Général Commune de l'année 2019 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Centre de Rencontres de l'année 2019 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Salle Polyvalente de l'année 2019 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement de l'année 2019 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Commerces de l'année 2019 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Approuve le Compte de gestion du Budget annexe Lotissement de l'année 2019 présenté par Madame PELTIER Mireille, receveur municipal du Trésor.

Vote Unanime

Vote du compte administratif 2019

Approuve le Compte administratif de 2019 du budget général Commune.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	71 260,82		760 421,55	
Opérations exercice	1 407 300,17	1 659 991,83	2 056 075,21	2 568 506,11
Résultat de l'exercice	+ 252 691,66		512 430,90	
Résultat de clôture	323 952,48		1 272 852,45	
RAR à reporter	585 070,15	164 148,67		
Résultat RAR à reporter	- 420 921,48			

Approuve le Compte administratif de 2019 du budget annexe du Centre de Rencontres.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	- 8 476,53		0,00	
Opérations exercice	11 411,10	21 428,26	83 569,09	84 044,61
Résultat de l'exercice	10 017,16		475,52	
Résultat de clôture	1 540,63		475,52	
RAR à reporter	16 478,00	70 620,00		

Approuve le Compte administratif de 2019 du budget annexe Salle Polyvalente.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	-35 023,02		0,00	
Opérations exercice	42 078,62	38 846,64	62 289,50	100 032,67
Résultat de l'exercice	-3 231,98		37 743,17	
Résultat de clôture	-38 255,00		37 743,17	
RAR à reporter	0,00	0,00		

Approuve le Compte administratif de 2019 du budget annexe Assainissement.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	18 678,98		0,00	
Opérations exercice	851 045,62	1 117 428,40	125 237,27	258 502,09
Résultat de l'exercice	266 382,78		133 264,82	
Résultat de clôture	285 061,76		133 264,82	
RAR à reporter	162 921,24	213 963,00		
Résultat RAR à reporter	51 041,76			

Approuve le Compte administratif de 2019 du budget annexe Commerces.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	- 14 848,41		0,00	
Opérations exercice	22 798,62	33 006,15	22 932,71	31 187,11
Résultat de l'exercice	10 207,53		8 254,40	
Résultat de clôture	- 4 640,88		8 254,40	
RAR à reporter	0,00	0,00		

Approuve le Compte administratif de 2019 du budget annexe du Lotissement.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents	Dépenses/Déficits	Recettes/Excédents
Résultat reporté N-1	0,00		13 450,42	
Opérations exercice	4 048,00	0,00	4 048,00	4 048,00
Résultat de l'exercice	- 4 048,00		0,00	
Résultat de clôture	- 4 048,00		13 450,42	
RAR à reporter	0,00	0,00		

Vote Unanime

Affectation du résultat pour :

- Budget général de la Commune

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	420 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent	852 852,45 €
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent	323 952,48 €

- Budget annexe Centre de Rencontre

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	475,52 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	1 540,63 €

- Budget annexe Salle Polyvalente

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	37 743,17 €
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	- 38 255,00 €

- Budget annexe Assainissement

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	133 264,82 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	285 061,76 €

- Budget annexe commerce

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	4 640,88 €
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	- 4 640,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent	3 613,52 €

- Budget annexe Lotissement

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation en réserve (1068) :	4 048,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) Excédent	9 402,42 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 4 048,00 €

Vote Unanime

Débat d'orientations budgétaires 2020

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

Donne acte à M. le Maire que le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 a eu lieu.

Vote Unanime

Entretien de la concession LG 07 au nom de Jean ANDRÉAS, cimetière de Loyes

Décide d'entretenir la tombe de M. Jean ANDREAS.

Vote Unanime

Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre la Commune et le SIEA – Prise en compte de travaux supplémentaires – Déploiement de la fibre optique

Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir pour les travaux complémentaires.

Vote Unanime

Demande de dégrèvement sur facture de consommation d'eau

Accepte d'abandonner la surtaxe d'assainissement sur l'excédent de consommations enregistré en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de **333,26 €**.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'agent encadrant du service à la population au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires dont l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspond au groupe de fonction n°C2 conformément à la délibération du 15 janvier 2020. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une

durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Autorise M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences et leurs profils dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3

	humaines					
	Agent administratif polyvalent	5	2	Adjoint administratif	C	C3/C4
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	0	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	4	4	ATSEM	C	C3
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C3
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable service entretien bâtiment communaux	1	1	Agent de maitrise	C	C2
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent	8	6	Adjoint Technique	C	C3/C4

	verts					
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C3/C4
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	3	2	Adjoint technique	C	C4
	Agent saisonnier	2	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Animation						
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C3
Emplois permanents à temps non complet						
Culturelle						
20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C3
Administrative						
17h	Agent administratif polyvalent	1	0	Adjoint administratif	C	C3
Animation						
18h	Agent d'animation du CCAS	1	0	Adjoint d'animation	C	C3
Social						
20h	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C3
.Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction

Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	0	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE-CEC/Emploi d'avenir	1	0	Adjoint Technique	C	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	
Scolaire et Péricolaire	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0			

Vote Unanime

Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour la délibération instituant les IHTS pour permettre le versement aux agents et délibère sur les articles ci-après :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Administrative	Rédacteur territorial	Directeur Général
Administrative	Adjoint administratif	Assistante de direction
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge de l'accueil - état civil
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge de l'accueil, des salles et

		cimetières
Administrative	Adjoint administratif	Responsable Finance
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge des ressources humaines
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge de l'urbanisme
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge du CCAS
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative aux services techniques
Police municipale	Brigadier	Agent de police municipale
Technique	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote Unanime

URBANISME

Dénomination d'une rue de la commune – Impasse du Chatenay à Loyes

Adopte le nom attribué à la voie communale « Impasse du Chatenay ».

Vote Unanime

Présentation et validation du rapport méthodologique du projet d'adressage confiée à La Poste

Valide le rapport méthodologique proposé par La Poste.

Autorise l'engagement des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la dénomination et de la numérotation des voies et M. le Maire à signer le rapport méthodologique et de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre du plan d'adressage

Vote Unanime

PATRIMOINE

Rétrocession SCICV Cœur de Villieu et commune de Villieu-Loyes-Mollon – Parcelle cadastrée section A N°1667 pour usage de stationnement

Accepte la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section A N. 1667, sise avenue Charles de Gaulle.

Accepte de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 1 (M^{me} Elisabeth ELLUL)

Etablissement Public Foncier de l'Ain – Avenants aux conventions de portage foncier pour les parcelles cadastrées section B N°2282, 2281 et 325 sise 229 Rue de la Maisonnette

Accepte les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières incluses dans les avenants aux conventions de portage.

Charge M. le Maire de signer tous les actes, conventions et annexes nécessaires à l'application de la délibération.

Vote Unanime

Acquisition d'une partie d'un tènement de la parcelle cadastrée A 224 d'une surface de 6 165 m².

Valide la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle au prix de 10€ / m² soit 24190 euros pour une surface de 2419 m².

Accepte de prendre en charge les frais d'actes notariés.

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 04 mars 2020

Le Maire,
Eric BEAUFORT

